



Original: français

No.: ICC-01/12-01/18

Date : 27 mars 2020

**LA CHAMBRE DE PREMIERE INSTANCE X**

Devant : Mme la Juge unique Kimberly Prost

**SITUATION EN REPUBLIQUE DU MALI**

***AFFAIRE***

***LE PROCUREUR c. AL HASSAN AG ABDOUL AZIZ AG MOHAMED  
AG MAHMOUD***

**Public**

**Avec Annexe A confidentielle**

**Soixante-deuxième communication du Bureau du Procureur  
concernant la divulgation d'éléments de preuve à charge**

**Origine: Bureau du Procureur**

**Document à notifier en application de la norme 31 du *Règlement de la Cour* à :****Le Bureau du Procureur**

Mme Fatou Bensouda

M. James Stewart

**Le conseil de la Défense**

Me Melinda Taylor

Me Marie-Hélène Proulx

M. Thomas Hannis

**Les représentants légaux des victimes**

M. Seydou Doumbia

M. Mayombo Kassongo

M. Fidel Luvengika Nsita

**Les représentants légaux des  
demandeurs****Les victimes non représentées****Les demandeurs non représentés****Le Bureau du conseil public pour les  
la victimes****Le Bureau du conseil public pour  
Défense****Les représentants des Etats*****L'Amicus Curiae*****LE GREFFE****Le Greffier**

M. Peter Lewis

**La section d'appui à la Défense****L'unité d'aide aux victimes et aux témoins****La section de la détention****La section de la participation des  
victimes et des réparations****Autres**

## Introduction

1. Le Bureau du Procureur procède par les présentes à la communication d'éléments de preuve à charge divulgués en application de l'article 67(1)(a) et (b) du Statut de Rome.

## Observations

2. Le 25 mars 2020, le Bureau du Procureur a divulgué/re-divulgué à la Défense 113 éléments de preuve à charge dans le *Paquet Pré-Procès INCRIM n° 62*.
3. Ces éléments de preuve sont décrits dans le tableau joint en Annexe A.
4. Il s'agit entre autres a) de l'Annexe 3 à la déclaration de P-0004 (*i.e.* l'image d'un élément physique qui sera communiqué manuellement dès que cela sera possible en fonction de l'épidémie actuelle); b) d'un rapport; c) de deux déclarations de P-0065 moins expurgées; c) de la déclaration de P-0639 sans expurgations de l'identité; d) de traductions vers l'arabe de certains documents concernant P-0114, de la déclaration de P-0582 et de transcrits de vidéos.
5. Les métadonnées de deux des documents visés dans ce paquet comportent des expurgations, suivant les codes B.1 et A.7. Ce faisant, le Bureau du Procureur a agi conformément aux décisions des Juges uniques en date du 16 mai 2018<sup>1</sup> et du 30 décembre 2019<sup>2</sup>. Les codes d'expurgation utilisés et tout pseudonyme appliqué sont directement apparents dans lesdites métadonnées.
6. S'agissant du contenu des documents, les codes d'expurgation A.3.2, A.6.1, A.7, B.1, B.2, B.3 et E ont été utilisés. Ce faisant, le Bureau du Procureur a essentiellement agi conformément aux décisions des Juges uniques en date du

---

<sup>1</sup> ICC-01/12-01/18-31.

<sup>2</sup> ICC-01/12-01/18-546.

16 mai 2018 et du 30 décembre 2019 susvisées. Lesdits codes sont listés dans le tableau en Annexe A (dans la colonne de droite intitulée *ICC-01/12-01/18 Expurgations appliquées dans le contenu du document*). Le champ Pseudonymes dans *Ecourt* contient tout pseudonyme employé.

7. Pour les documents re-divulgués, la colonne *Commentaire* dans le tableau en annexe A contient la description des expurgations levées.
8. Des noms de certains interprètes restent expurgés pour des raisons concernant leur sécurité et pour les besoins de la poursuite des enquêtes de l'Accusation. Tout nom d'enquêteur et d'interprète divulgué est confidentiel comme le reste du matériel communiqué.
9. Les expurgations appliquées n'entravent pas la capacité de la Défense de prendre utilement connaissance des documents en cause.
10. Le cas échéant, l'information potentiellement exonératoire a été visée dans la colonne *Commentaires* du tableau en Annexe A

### **Confidentialité**

11. Le Bureau du Procureur dépose l'Annexe A comme confidentielle dans la mesure où il s'agit notamment d'un processus *inter partes* entre le Bureau du Procureur et la Défense.



---

Fatou Bensouda, Procureur

Fait le 27 mars 2020

A La Haye (Pays-Bas)